



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le **30 mai 2016**

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 10 mars 2016**

La douzième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le jeudi 10 mars 2016 de 10h00 à 12h45 dans l'espace Condorcet à Pessac, sous la coprésidence de Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité, représentant le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de M. Emmanuel de Oliveira, préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum. (43 membres présents ou représentés, 4 mandats, soit 47 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Mme la préfète ouvre la séance en remerciant les membres du conseil présents ou représentés. Elle excuse M. le préfet de région indisponible et salue les désignations, le 22 février dernier, des nouveaux représentants du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à savoir M. Mathieu BERGE, M. Benoît BITEAU, M. Renaud LAGRAVE et Mme Alexandra SIARRI.

Elle informe des points d'actualités législatifs à savoir le projet de loi sur l'économie bleue porté par le député Arnaud LEROY et le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce dernier traite en particulier de la création de l'agence française pour la biodiversité et de l'extension du champ d'action des Agences de l'eau pour la connaissance et la protection de la biodiversité en milieu marin dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM). Il permet également la transposition de la directive cadre sur la planification de l'espace maritime et fixe les principes d'opposabilité des documents stratégiques de façade (DSF).

Mme la Préfète rappelle également la nomination le 26 février dernier de Mme Catherine CHABAUD en qualité de déléguée à la mer et au littoral ; cette délégation, relevant du Ministère de l'environnement, est en charge de l'élaboration et du suivi de la stratégie nationale de la mer et du littoral et assure le secrétariat général du conseil national de la mer et des littoraux.

Concernant l'organisation des services de niveau régional, il est annoncé l'arrivée au SGAR d'une chargée de mission « économie de la mer et du littoral » et que la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes s'est dotée d'un pôle mer et littoral.

M. le Préfet maritime de l'Atlantique aborde ensuite d'autres points d'actualité :

La façade MEMN a élaboré un guide pour la Planification de l'Espace Maritime, qui a été soumis à l'avis du CMF par consultation. La synthèse de ces avis sera présentée en séance.

La rédaction de l'état de l'existant du DSF réalisé par secteur d'activité, dont l'ensemble sera compilé est en cours.

Un précédent CMF a émis un avis favorable sur le Programme de Mesures (PdM) du plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Depuis, la DIRM SA a effectué un travail de simplification de ce document et a harmonisé les programmes avec les autres sous régions marines proches. Ce PdM va être validé prochainement par un arrêté inter-préfectoral.

Concernant Natura 2000 au large, une réunion en février dernier regroupant les préfets maritimes, le secrétaire général à la mer ainsi que des responsables du ministère de l'écologie, de la défense, a permis de débloquer le dossier. Les « grands secteurs » définis par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sont assouplis pour prendre en compte les enjeux de la pêche maritime. Des zones N2000 au large devraient être présentées au prochain CMF SA cet automne.

M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, propose ensuite aux membres du CMF, qui l'acceptent, l'adoption du Compte rendu du conseil du 28 septembre 2015.

nouvelle composition du CMF :

Suite aux lois relatives aux délimitations des régions et à la nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de composition du CMF a été repris avec un ajustement de l'intitulé des structures qui ont fusionné et une conservation du nombre de représentants par addition des sièges. Le nouvel arrêté de composition a été transmis aux membres dans le dossier de séance.

élection au sein du collège des élus de la commission permanente (CP) :

Un siège d'élu titulaire est à pourvoir. Mme Nathalie LE YONDRE se porte candidate ; elle est élue par acclamation ; son élection libère ainsi un siège de suppléant. Quatre sièges d'élus suppléants sont donc à pourvoir. M. Jean-Louis LEONARD et M. Albert LAROUSSET se portent candidats ; ils sont élus par acclamation.

élection du président de la commission permanente :

Mme Nathalie LE YONDRE se porte candidate à la présidence de la CP ; elle est élue par acclamation et rejoint la tribune.

M. Claude MULCEY demande que soit revue la composition du CMF SA, en y incluant un représentant des parcs marins, qui n'existaient pas au moment de la création des CMF. M. Philippe GRAND observe par ailleurs que les problématiques traitées par les CMF et par les Parcs Naturels Marins sont très proches. En réponse, il est indiqué que le directeur de l'agence des aires marines protégées est membre du CMF SA et qu'il lui appartient d'assurer sa représentation au sein de ce Conseil. Mme la Préfète propose que soit étudiée la manière dont les deux parcs marins pourraient être mieux intégrés aux travaux du CMF SA.

M. Benoît BITEAU se félicite que le lien terre mer soit intégré dans la loi biodiversité ; il rappelle qu'une commission mixte lien terre-mer a déjà été créée au sein du CMF SA et souhaite que les travaux entamés continuent. Il regrette que les objectifs ambitieux prévus dans le IXème programme des agences de l'eau et dans l'ancien SDAGE n'aient pas été atteints, et pense qu'il sera difficile pour le PAMM d'atteindre les siens en raison du lien terre-mer. Enfin M. BITEAU demande si les désignations au CNML faites au cours du dernier CMF sont impactées par les élections régionales.

Le directeur interrégional de la mer répond que les commissions « lien terre mer » et « économie de la mer » seront sollicitées dans le cadre de l'élaboration de l'existant du DSF. Il confirme, par ailleurs, qu'il n'y a pas de modification pour les désignations du CNML pour la façade Sud-Atlantique.

Mme Jacqueline RABIC rappelle qu'un poste de représentant des professionnels de la pêche était demandé, depuis décembre 2013, au conseil d'administration des Agences de l'eau. Mme la préfète répond que cette demande a été relayée au plan national par le préfet de région.

méthode de travail retenue pour l'élaboration de l'état des lieux du Document Stratégique de Façade

Le DSF s'inscrit dans la déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. L'élaboration de l'état des lieux concerne la première partie de travaux du DSF, la deuxième partie relative à la stratégie sera précisée après validation des dispositions législatives et réglementaires.

Trois précisions avant de présenter l'élaboration de l'état des lieux :

- les résultats des travaux suite aux assises de la mer de 2012 et d'autres travaux du Grenelle de la mer seront inclus dans la partie stratégie ;
- des travaux de cartographies des usages sont en cours afin d'identifier des secteurs ou pourront émerger des conflits pour la partie spatiale ;
- le croisement des enjeux et des activités n'est pas encore effectué.

Une note et un schéma d'organisation ont été remis aux membres du CMF. Le schéma est présenté :

- Partie gauche du schéma : calendrier prévisionnel
- 1ere colonne : pilotage/validation par l'État
- 2eme colonne : production du diagnostic de l'existant.
- 3eme colonne : concertation avec les acteurs associés

À cette occasion, la mobilisation de la CP et des commissions « lien terre-mer » et « économie de la mer », qui seront réunies sur les deux premiers chapitres du DSF, est soulignée. En parallèle, des travaux de cartographie sont mis en place pour illustrer ce travail

La caractérisation et la hiérarchisation des enjeux ne sont pas intégrés dans ces travaux, dans l'attente de la validation du guide méthodologique.

M. le préfet maritime précise que le processus est long et complexe. Il y a deux temps : le premier est l'état des lieux en identifiant ce qui est fait en mer et sur le littoral, le deuxième permettra de catégoriser, hiérarchiser, prioriser et spatialiser les différentes activités en prenant en compte les problématiques d'environnement et de gestion du trait de côte, qui nécessite des orientations stratégiques de politiques gouvernementales via la stratégie nationale, en gestation depuis deux ans. Le calendrier sera vraisemblablement détendu jusqu'à 2019. L'élaboration des fiches va s'étaler durant la totalité de l'année 2016. À partir de 2017, viendront les démarches d'arbitrages qui demanderont davantage de concertations. Les initiatives régionales et locales seront les bienvenues.

M. Gérald VIAUD rappelle que la DCSMM prévoit d'atteindre des résultats tangibles en 2020, avec certainement des contrôles par la Commission européenne. Cette dernière est susceptible de délivrer des astreintes et des condamnations.

M. le préfet maritime répond qu'il s'agit de l'application d'une autre directive cadre, celle relative à la planification de l'espace maritime, qui n'impose pas de calendrier restreint.

avis de la Commission Permanente sur le guide Planification de l'Espace Maritime

Les préfets coordonnateurs de la façade Manche Est Mer du Nord ont été sollicités par la Ministre, en août 2015, pour élaborer un projet de guide, qui lui a été remis en octobre 2015. Elle a ensuite souhaité que ce guide soit proposé aux acteurs de la mer pour avis, avec un retour attendu pour fin janvier 2016. Afin de respecter de calendrier, l'ensemble des membres du CMF a été consulté de décembre à fin janvier. Le secrétariat de la CP a ensuite rédigé une synthèse sous la forme d'un projet d'avis, soumis aux membres de la CP. Les membres ont exprimé des commentaires, eux-mêmes synthétisés dans un avis de la commission permanente, transmis à la ministre. L'avis transmis, constitué de deux volets, (l'un comportant des remarques d'ordre général, l'autre des remarques par chapitre) est présenté en séance, avec la possibilité d'émettre un avis complémentaire à l'issue du conseil si nécessaire.

Les éléments saillants de l'avis de la Commission administrative de façade (CAF), également sollicitée au sujet du projet de guide, sont présentés ; il s'agit en particulier de l'articulation du DSF avec les

autres documents de planification, du budget et des moyens alloués à cette planification, de la dimension environnementale insuffisamment prise en compte et du souhait que le CGEDD soit associé le plus en amont possible dès l'élaboration de la méthodologie.

M. le préfet maritime indique que ce projet de guide pose le cadre et examine tous les sujets, à l'exception du sujet essentiel portant sur l'arbitrage et la hiérarchisation ; cette partie viendra compléter le guide ultérieurement.

M. Jean-Louis LEONARD demande quel Plan de gestion du risque inondation (PGRI) est à prendre en compte dans le guide. M. le préfet maritime indique que cette question va être étudiée. Il répond que le DSF sera un document opposable qui devra prendre en compte l'ensemble des interfaces avec les PGRI et les SDAGE.

M. Jean-Marie FROIDEFOND pense qu'un des sujets importants de 2016 sera celui de la submersion marine. M. Claude MUI.CEY soulève le problème du rejet en mer des vases portuaires pour lequel il trouve que les directives se contredisent et nécessitent plus d'éclaircissement.

M. le préfet maritime répond que la problématique des boues de dragage et de clapage engendre des conséquences multiples pour la conchyliculture, le tourisme et la plaisance notamment. Le DSF va pouvoir éclaircir cette problématique. Le directeur interrégional de la mer précise que les besoins d'éclaircissements concernant l'articulation juridique entre les différents plans et programmes a été identifié dans l'avis sur le guide remis à la ministre.

Mme Jacqueline RABIC précise qu'il existe actuellement des problèmes avec les Syndicats mixtes qui traitent insuffisamment les eaux usées rejetées dans le milieu naturel en raison d'un manque de moyens. Le vivant est atteint par ces molécules artificielles rejetées dans la nature. Elle soulève le problème du bouchon vaseux qui reste sans solution.

M. Gérard VIAUD confirme qu'il a constaté les méfaits des eaux usées suite aux débordements de certaines stations de traitement des eaux polluées (STEP), comme pour celles qui ont provoqué la fermeture de la rade de Paimpol pour cause de neurovirus. Ces phénomènes arrivent aussi dans le Bassin d'Arcachon, à Marennes d'Oléron, dans l'étang de Thau, en Bretagne ou en Normandie. La contamination d'un bassin peut impacter l'ensemble de la filière, surtout à l'export. Il y a des efforts à faire en matière de surveillance et de mise aux normes de ces STEP qui subissent des dysfonctionnements réguliers.

Mme Cristina BARREAU indique que le guide méthodologique fait référence à une structure d'arbitrage. Elle espère que cette structure sera issue d'un choix et d'une concertation pour que les décisions prises soient acceptées par tous et que les enjeux environnementaux soient centraux.

M. le préfet maritime confirme que les enjeux environnementaux seront mis en regard des enjeux de la croissance bleue.

M. Albert LAROUSSET pense qu'il ne faut pas anticiper les lois ; il trouve que la directive baignade est déjà stricte concernant les E Coli, et dans laquelle apparaît les micro-polluants, que l'on sait mesurer mais dont on ne connaît pas les impacts en fonction de leurs concentrations. Il faut attendre que les universitaires statuent sur leur degré de nuisance avant de légiférer.

M. Jean-Louis LEONARD demande quel lien va permettre d'imbriquer le DSF, la directive inondation et les stratégies locales notamment et qui va faire les arbitrages entre ces différentes stratégies nationales.

M. le préfet maritime confirme que cette question d'arbitrage va être centrale dans les mois à venir.

M. Gérard VIAUD revient sur les différentes sources de contaminants dans le milieu marin, à savoir le largage des eaux douces dans les zones de production coquillères. Il serait souhaitable d'instaurer des profils de vulnérabilités pour les zones conchylicoles, à l'instar de ce qui existe déjà pour les zones de baignade, afin d'identifier les différentes sources de contaminants (débordement STEP, largage eaux douces, etc.) et de pouvoir les cartographier.

M. Jean-Louis LEONARD répond que ce sont les collectivités locales qui ont instauré des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, en application des traités européens, et pour des raisons touristiques. Il pense que cela doit être aussi mis en place pour les zones conchylicoles, et propose que

les collectivités locales apportent un soutien financier pour y contribuer sur la façade Sud Atlantique.

M. le préfet maritime indique que ce problème sera repris dans le compte rendu et remonté aux services centraux compétents.

Le directeur interrégional de la mer propose de valider l'avis proposé au CMF en l'état, et précise qu'il reste possible aux membres du CMF SA de transmettre des observations complémentaires d'ici la fin du mois de mars.

information sur le Programme de mesures (PdM) du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :

Un avis sur le PdM du PAMM a été rendu lors d'un CMF précédent. Depuis, ce document a été simplifié pour en faciliter la lecture. Il est de nouveau présenté au CMF, pour information, avant transmission aux préfets.

Le PdM est le 5ème et dernier élément du PAMM, élaboré sur la base de l'évaluation initiale et des objectifs environnementaux définis en 2012. Il contient deux grandes catégories de mesures, des mesures existantes et des mesures nouvelles.

Une évaluation environnementale des Plans d'action, assortie d'un avis de l'Autorité environnementale a été rendue en 2014. La consultation du public s'est tenue en 2015 (elle a duré 6 mois) conjointement avec la consultation sur l'eau sur le SDAGE et le PGRI. Dans le cadre de la consultation des instances, le CMF a émis un avis favorable.

Suite à des remarques de la commission européenne, une importante refonte du PdM a été lancée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et des compléments ont été apportés, à savoir :

- une harmonisation des Objectifs environnementaux opérationnels (OEO) et de la forme du PdM, avec une nouvelle structuration en 2 tomes et une réduction du volume ;
- des fiches-mesures revues sur la forme et les moyens précisés ;
- l'articulation des politiques publiques et portée juridique des PAMM et précision du lien avec le SDAGE ;
- le programme d'acquisition des connaissances comme les bruits sous-marins ;
- la coopération internationale : échanges avec les États membres riverains.

Une déclaration environnementale reprend et détaille l'ensemble de ces évolutions, elle sera jointe à l'arrêté inter-préfectoral approuvant le PdM prévu fin mars 2016.

Le PdM a été scindé en deux parties : le volet stratégique (regroupe les enjeux par descripteurs et précise les mesures) et les fiches mesures.

Sont ensuite présentés quelques exemples de mesures de portée nationale sur la gestion intégrée de l'interface terre-mer et quelques exemples de mesures locales. Certains sujets émergents sont peu pris en compte dans le 1er cycle de mise en œuvre, comme les espèces invasives et le bruit sous-marin. L'adoption du PdM, après la notification et le rapportage du PAMM à la Commission européenne, est prévue pour fin mars 2016.

Il est prévu une transmission à la Commission européenne d'un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PAMM (fin 2018).

Concernant la mise en œuvre du PdM, les deux premières années (2016/2017) seront consacrées à l'organisation et la mise en place des mesures, avant un déploiement à plus large échelle à partir de 2018. Cela concerne notamment :

- la définition de l'organisation entre services de l'État ;
- le développement de méthodologies préalables nécessaires à la mise en œuvre de nombreuses mesures (exemple : schéma de dragage) ;
- la mobilisation des différents moyens de financement ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage et de partenariat associatifs-institutionnels.

M. Benoît BITEAU informe qu'est prévue en avril l'organisation d'une réunion « pré COREPAM » pour finaliser l'utilisation du FEAMP afin de l'adapter aux acteurs de terrain. Un document finalisé, validé par

une « COREPAM », sera transmis en juin aux Affaires Maritimes. Il rappelle son attachement à l'application de mesures préventives en lieu et place de mesures curatives. Le taux de financement de l'Europe est de 75 % pour les mesures liées au FEAMP.

M. Bertrand MOQUAY indique que l'association des ports de l'Atlantique, dont il est président, représente 33 ports qui ont signé une charte de bonne gestion des aires de carénage. S'agissant de la mesure relative à ce sujet dans le programme de mesures, il souligne que d'autres navires, en dehors de la plaisance, effectuent aussi des opérations de carénage auxquels il faudrait s'intéresser.

M. Michel SEGUIGNES indique avoir travaillé sur des mesures de biodiversité pendant une douzaine d'années. Il a constaté qu'il y a une forte variabilité de cette biodiversité, pouvant aller jusqu'à 40% d'une année sur l'autre. Ces phénomènes d'apparition et de disparition d'espèces sont dus aux tempêtes ou aux variations de température. Il préconise que les mesures de biodiversité soient effectuées tous les ans sur des sites de référence afin d'obtenir des suivis d'évolution les plus précis. En raison des fortes variabilités thermiques du climat et des évolutions climatiques à long terme, il pense impératif qu'un groupe de chercheurs et de techniciens soit dédié à cette observation sur une vingtaine de points sur l'ensemble du golfe de Gascogne avec des relevés tous les ans, voire deux fois par an (printemps et automne) sur les points sensibles. Concernant la problématique du carénage, il indique avoir suivi les rejets de boues du port de plaisance de La Rochelle. Il avait constaté un pic de destruction d'espèces tous les trois ans, coïncidant aux rejets triennaux des boues proches des zones de carénages polluées. Il pense qu'il est nécessaire de porter une attention plus forte aux rejets de ces boues et à leur conséquence

M. le préfet maritime rappelle que la démarche de construction du programme de mesures est itérative, le 1^{er} cycle actuel prend fin et le 2^e cycle va débiter. Il contient de l'acquisition des connaissances, de la surveillance et des mesures.

M. Antoine GREMARE confirme les propos de M. SEGUIGNES, qui pose bien le problème de ce que doit être une bonne référence. Il cite l'exemple de la pollution par hydrocarbure de l'Amoco Cadiz, où les communautés benthiques vivant sur le fond ne sont toujours pas revenues à leur état initial. Il pense que la spatialisation s'envisage de manière différente selon les sujets analysés (simple pour une extraction de granulats, plus complexe pour le clapage). Il regrette que le programme de surveillance soit trop déconnecté du programme d'acquisition de connaissances, car il y avait un moyen d'utiliser des moyens financiers à deux effets simultanés. Il demande si la liste des sujets émergents peu investis dans le cadre du 1^{er} cycle de mise en œuvre, tels que les espèces invasives et le bruit sous-marin est limitative et si elle peut être complétée par d'autres domaines telle que la vision globale du fonctionnement d'un système marin qui est l'ambition même de la DCSMM.

M. Gérald VIAUD pense que les scientifiques devraient aussi s'inspirer des connaissances de terrain des acteurs locaux, notamment dans le secteur conchylicole et de la pêche à pied, qui constatent depuis plusieurs générations la disparition des espèces, due notamment aux politiques liées à la gestion des territoires. Il prend l'exemple du largage de 11 millions de mètres cube d'eau douce dans un marais doux sur la Seudre qui provoque à terme la disparition des pibales. Une commission mise en place sur Marennes d'Oléron, regroupant des professionnels de divers horizons, a permis de pointer la disparition d'une cinquantaine d'espèces (coquillages, algues, poissons) et l'apparition d'autres espèces, susceptibles d'être invasives ou toxiques. Ceci est aussi dû au manque d'entretien des zones de marais.

Il est pris note de ces interventions.

présentation par Mme Marlène KIERSNOWSKI, du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, de la politique régionale des EMR.

1-Présentation de la nouvelle région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC):

Le rôle des pôles de développement économique de la région est l'accompagnement des projets technologiques, industriels et innovants, dont les entreprises investissent dans le domaine des EMR. Une étude régionale des gisements d'énergie en mer sur la façade aquitaine a été réalisée par Artélia en 2012, et a permis l'élaboration d'une feuille de route pour le développement des EMR.

Les potentiels énergétiques estimés à l'échelle de la grande région sont de 800 MW pour l'éolien offshore posé, 100 MW pour l'Hydrolien estuarien-fluvial et de 800 MW pour l'énergie des vagues.

2-Hydrolien estuarien et fluvial:L'hydrolien, une spécificité estuarienne.

L'estuaire de la Gironde est un terrain favorable pour le développement de fermes pilotes. Le rôle du Conseil régional est de soutenir la filière régionale du test au déploiement commercial, notamment grâce à une plate-forme d'essai technologique intitulé Site Estuarien Expérimental pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes (SEENEOH) située Bordeaux.

Par ailleurs, l'ADEME a lancé un appel à projets de fermes pilotes hydroliennes fluviales (*Dépôt des dossiers : 19.09.2016*) : *Mise en service : 2019*. Une ferme pilote permet de tester des configurations de 5 à 10 machines.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Porter à connaissance la filière ;
- Déterminer le modèle économique ;
- Appréhender l'architecture de ferme en conditions réelles ;
- Référencer des sous-traitants et constituer des consortiums.

Cette technologie a plutôt vocation à se développer à l'international avec un marché mondial à qualifier et à segmenter pour des usages réseaux ou sites isolés.

3-Éolien en mer :

Le projet le plus avancé est celui d'Oléron. Le rôle du conseil régional est d'accompagner le développement du projet et de structurer la sous-traitance locale. Il reste à savoir si cette zone sera incluse dans le prochain appel d'offres attendu en 2016.

Par ailleurs, il existe dans secteur Nord Gironde, une zone située à Soulac/mer qui a été identifiée depuis plusieurs années. Malgré un régime de vent faible et des usages préexistants très importants (notamment militaires), cette zone à enjeux aura un fort potentiel énergétique quand les nouvelles technologies d'éoliennes permettront de capter des régimes de vents plus faibles.

4- Énergie des vagues (houlomoteur) :

Il n'y a pas, au niveau régional, de gros opérateur en capacité de développer le système. Les investisseurs et les projets sont majoritairement à l'étranger.

Les réflexions sont en cours afin de préparer un environnement propice au développement de projets économiques (soutenir l'émergence d'une filière, identifier et sécuriser une zone de développement au sud de la région) avec une veille technologique.

Une Digue du port de Bayonne a été identifiée comme étant une zone de développement de moindre enjeux pour accueillir un projet d'houlomoteur.

Mme Marlène KIERSNOWSKI conclut en invitant les membres du conseil aux prochaines assises nationales des énergies marines renouvelables organisées à Biarritz le 31 mai 2016 (SEANERGY BIARRITZ 2016).

Présentation, par M Arnaud VALADIER, adjoint au pôle mer et littoral de la DREAL ALPC, de la stratégie de gestion du trait de côte.

M. Arnaud VALADIER indique que la stratégie nationale de gestion du trait de côte est une des réponses réglementaires permettant la gestion des espaces littoraux, prenant en compte la multitude d'acteurs, d'enjeux et de directives, en conciliant les activités économiques, touristiques, environnementaux, tout en y incluant les phénomènes liés au changement climatique, à l'érosion, aux phénomènes de submersion et aux aléas.

La stratégie nationale de gestion du trait de côte est issue du Grenelle de la mer de fin 2011. C'est un

travail partenarial État-Collectivités contenant 8 grands principes généraux et 7 recommandations stratégiques.

Le programme d'action se déroule selon trois axes :

Axe A : observation du trait de côte, établissement de cartographies de l'érosion côtière ;

Axe B : élaboration des stratégies partagées ;

Axe C : établissement d'une doctrine de recomposition spatiale, dont la relocalisation des activités et des biens.

Sur ce dernier axe, concernant une action relative à la relocalisation des activités et des biens à l'échelle d'une commune, un appel à candidatures a eu lieu en 2012 suivi de trois séminaires en 2013, 2014 et 2015. Les cinq territoires lauréats sont intéressants par leurs hétérogénéités. Un comité national de suivi de cette stratégie a été mis en place avec une feuille de route comprenant une cartographie du trait de côte, la mise en ligne d'un réseau national des observatoires, la création d'un atlas qui va compiler les dynamiques sédimentaires sur la façade et la tenue d'ateliers sur la connaissance et la stratégie. Un rapport émanant de ce comité, contenant 40 mesures, a été remis en octobre à la Ministre.

Sur le littoral picto-charentais, la déclinaison de cette stratégie a permis de mesurer la vulnérabilité aux risques de submersion de cet espace comprenant beaucoup de zones poldérisées. La tempête Xynthia a obligé à penser différemment l'aménagement du territoire et à réviser les politiques publiques liées aux risques de submersion. Un atelier littoral regroupant des élus et des scientifiques a réfléchi sur un projet de territoire s'affranchissant dans un premier temps des contraintes réglementaires. Des réflexions ont été menées sur l'aménagement de zones de solidarités (précédemment nommées zone de déconstruction). Un marché d'études a été lancé sur quatre communes afin d'obtenir des esquisses d'aménagement.

M. Arnaud VALADIER conclut en indiquant qu'il ne faut pas découpler gestion du trait de côte et gestion du littoral, en intégrant l'élévation du niveau de la mer.

M. Gérald VIAUD rappelle que la conchyliculture intervient dans la préservation du trait de côte par les phénomènes d'affalement et de briseur de houles. La vallée de la Sèvre correspond à 10 000 hectares, dont 3 000 hectares de claires, plus de 2 000 hectares de viviers à poissons et des marais bas, qui servent de surface d'épandage lors de la submersion marine ; il suggère que le FEAMP permette la réhabilitation de ces zones, car elles interviennent dans la protection des côtes et de la population.

M. Benoît BITEAU indique que la stratégie de relocalisation va demander des solidarités financières. Il pense à une expérimentation effectuée dans le nord sous l'égide de l'Établissement Public Foncier.

M. Jean-Louis LEONARD pense qu'associer les problèmes de protection contre l'inondation et l'érosion pose des problèmes administratifs, financiers et de gouvernance. L'application de la stratégie de gestion du trait de côte, par la protection douce ou dure, ou par la relocalisation, n'est pas financée de la même manière. La protection des populations est financée par le fonds Barnier alors que la lutte contre l'érosion ne bénéficie à ce jour d'aucun financement, ce qui privilégie le choix de la protection par rapport à la relocalisation. Par ailleurs, la loi NOTRe instaure une nouvelle gouvernance ; la Gemapi prévoit que l'intercommunalité, soit en direct, soit par délégation, ait la responsabilité de la protection contre les inondations, ce qui découple encore la protection contre les inondations et la gestion de l'érosion. De plus, les intercommunalités n'auront aucun pouvoir pour délocaliser et pour gérer l'érosion. Pour lui, il y a une absurdité entre des stratégies qui se veulent globales et un système législatif et réglementaire qui découpe les niveaux des financements. Les élus des zones dites « noires », dont il fait partie, vont là où se trouvent les financements, c'est-à-dire dans la protection. Il conclut en indiquant que la stratégie nationale de gestion du trait de côte ne sert à rien actuellement, et que la Gemapi va complexifier le système.

M. Albert LAROUSSET ne comprend pas pourquoi les préfets de département appliquent différemment la loi littorale. Il indique que la bande des 100 mètres le long des 35 kms de la cote Basque représentent près de 200 millions de chiffre d'affaires.

Mme la préfète répond qu'elle garde en mémoire l'expérience douloureuse de la gestion de la tempête Xynthia. Elle pense que, malgré les quelques imperfections concernant la mise en œuvre des stratégies, est apparue une culture commune sur les risques d'inondation et d'érosion qui n'existait pas auparavant. Ceci permet de fédérer les gens pour la préservation des activités économiques sur ces territoires autant que possible, tout en prenant en compte les risques environnementaux. Elle se félicite de la mise en œuvre de ces stratégies sur des problématiques nouvelles qui vont s'harmoniser avec le temps. Elle salue l'expertise de chacune des interventions faites au cours de la réunion.

M. Jean-Louis LEONARD approuve les propos de la Mme la préfète sur la prise de conscience depuis la tempête Xynthia. Il salue le travail des services de l'État qui a permis la mise en place de solutions temporaires ou pérennes.

M. Gérald VIAUD pense que les nouvelles populations qui viennent vivre en zone littorale n'en connaissent pas les risques, contrairement aux populations en place depuis plusieurs générations. Il suggère que les programmes de l'éducation nationale incluent un volet sur les communes littorales.

Mme la préfète présente ses excuses au maire de Lacanau et au directeur du GIP Littoral dont les interventions n'ont pas pu avoir lieu en raison d'un manque de temps. Elle propose qu'elles soient reportées au prochain conseil.

Elle remercie les membres présents de la qualité des échanges.

La séance est clôturée à 12H45.

La préfète déléguée pour la Défense et la
Sécurité


Béatrice LAGARDE

Le préfet maritime de l'Atlantique,


Emmanuel DE OLIVEIRA